

6) Quel sont les procédures suivies par l'ARCEP BENIN pour le traitement des demandes d'autorisation d'implantation de sites radioélectriques ?

Préalablement à la délivrance de l'autorisation, une équipe de contrôle de l'ARCEP BENIN se rend sur le terrain. Cette descente a pour but d'effectuer les mesures réglementaires, de faire jouer, dans toute la mesure du possible les principes de partage des infrastructures, et d'éviter les infrastructures sensibles. L'installation de ces infrastructures doit se faire dans le respect de la préservation de l'environnement. Dans le cadre du suivi des autorisations de sites radioélectriques, l'ARCEP BENIN organise sur toute l'étendue du territoire national des missions de contrôle. Ces missions de contrôle sont de deux (02) ordres à savoir :

- le contrôle de conformité des autorisations délivrées ;
- le contrôle du niveau de champ électromagnétique des sites radioélectriques.

7) Quels sont les outils de contrôle dont dispose l'ARCEP BENIN pour le suivi du niveau de champ électromagnétiques ?

L'ARCEP BENIN, organe en charge de la régulation du secteur, s'est dotée d'une chaîne de mesure équipée d'un analyseur de spectre muni d'antennes isotrope et d'un logiciel d'analyse pour évaluer le niveau de champ électromagnétique en un point donné.

8) Qui peut demander la réalisation de mesures du niveau de champ électromagnétique à l'ARCEP BENIN ?

Toute personne peut se plaindre directement à l'ARCEP BENIN en demandant la réalisation de mesure d'exposition aux ondes électromagnétiques, aussi bien dans ses locaux d'habitation que dans des lieux accessibles au public (parcs, commerces...). Cette démarche est gratuite.

A l'issue de contrôle, les résultats sont transmis systématiquement aux plaignants par courrier et au besoin, des échanges ont lieu entre ces derniers et les cadres de l'ARCEP BENIN pour mieux leur expliquer le contenu desdits résultats.

9) Recommandations à l'endroit des populations

- Il est recommandé de s'abstenir d'interrompre la construction d'un site sans réquérir l'avis de l'ARCEP BENIN.
- En cas d'inquiétude, tout citoyen a le droit de saisir l'ARCEP BENIN pour des contrôles sur site (les résultats sont systématiquement envoyés aux réquérants).



LES ONDES ELECTROMAGNETIQUES ET LA SANTE



Tél.: +229 21 31 01 65 / Fax : +229 21 31 00 67
01 BP 2034 COTONOU - E-mail : contact@arcep.bj
Site Web : www.arcep.bj * Ligne verte : 31



① Qu'est-ce qu'une onde électromagnétique

Une onde électromagnétique est une vibration composée de deux champs : un champ électrique et un champ magnétique. Ces deux composantes sont perpendiculaires l'une à l'autre, ainsi qu'à la direction de propagation de l'onde. Les ondes électromagnétiques agissent sur deux plans : l'espace et le temps.

Dans l'espace, la grandeur fondamentale est la longueur d'onde, tandis que dans le temps, la grandeur fondamentale est la période.

Un champ électrique est produit dès lors qu'il existe des charges électriques. C'est le cas, par exemple, autour de chaque prise de courant. L'intensité du champ électrique s'exprime en volts par mètre (V/m).

- Un **champ magnétique** est généré lorsque les charges électriques se déplacent. Par exemple les équipements installés par les opérateurs mobiles, lorsqu'un courant électrique passe dans un fil.
- L'**intensité du champ magnétique** s'exprime en ampère par mètre (A/m).
- La **fréquence d'une onde électromagnétique** caractérise son nombre d'oscillations par seconde. Elle s'exprime en Hertz (Hz).
- La **longueur d'onde** correspond à la distance entre deux oscillations.
- La **puissance d'émission d'un émetteur** s'exprime en watts (W) ou en décibels (dBdB).

② Quand peut-on parler de exposition humaine ?

On parle d'exposition humaine en cas de coexistence des personnes et des champs électriques, magnétiques, électromagnétiques ou des courants, contrairement à ceux émergents des activités organiques ou autres phénomènes naturels.

Cette coexistence est source d'irradiation de l'ensemble ou d'une partie du corps exposé. L'irradiation se fait à un débit appelé Débit d'Absorption Spécifique (DAS).

Le DAS est l'énergie absorbée par unité de masse du tissu du corps. Il est exprimé en watts par kilogramme (W/Kg). Le caractère nuisible ou non des rayonnements dépend essentiellement de la valeur du DAS.

③ Où peut-on rencontrer les champs électromagnétiques ?

Nous vivons en permanence dans un « bain » d'ondes électromagnétiques émises par des sources diverses :

- Câble, haute-tension, téléphones sans fil, appareils électroménagers, les stations de télévision et de radio, la télésurveillance, les radars etc...
- L'exposition aux champs électromagnétiques dépend de la puissance des émetteurs, de leur distance et de tous les obstacles intermédiaires à la propagation des ondes.
- La puissance reçue diminue fortement avec la distance. Exemple : S'éloigner de 10 cm à 1m, d'un émetteur, réduit la puissance par 100.

④ Quels sont les effets des ondes électromagnétiques sur la santé humaine

Il n'existe de façon prouvée, aucune affection ou pathologie humaine ou animale présentant un lien de causalité avec une exposition aux champs magnétiques ou électromagnétiques.

En effet, beaucoup se sont intéressés, ces dernières années, aux effets biologiques et aux conséquences possibles pour la santé humaine.

Des études ont été réalisées sur les champs magnétiques et leurs effets éventuels sur le cancer, la fonction de reproduction et les réactions.

neurocomportementales. Ces études n'ont pas permis d'établir de façon plausible et compréhensible des liens pour expliquer d'éventuels effets que ce soit cancérigènes, liés à la fonction de reproduction ou aux réactions neurocomportementales.

Cependant, les organismes internationaux tels que (UIT, OMS ICNIRP) recommandent la prudence, tout en poursuivant les recherches.

⑤ Quel est le cadre réglementaire relatif à l'implantation des sites radioélectriques au Bénin

La gestion des sites radioélectriques au Bénin est encadrée par un ensemble de textes réglementaires qui portent tant sur l'implantation des sites que sur la protection des populations contre les effets liés aux rayonnements électromagnétiques. Il s'agit de :

- Plan National des Fréquences (PNF) adopté par décret N°2018-256 du 20 juin 2018 ;
- Décret N° 2015-490 du 07 septembre 2015 portant protection des personnes contre les effets des champs électriques, magnétiques et électromagnétiques de 0 à 300 GHz ;
- Arrêté interministériel 2016 N° 054/MS/MDGL/MCVD/MENC/DC/SGM/DRC/SA du 14 juillet 2016 portant conditions d'implantation des stations radioélectriques en République du Bénin.

Ainsi au Bénin, l'implantation de toute nouvelle station sur un support de site, ou la modification de toute station existante, est subordonnée à l'accord préalable de l'ARCEP BENIN. Les opérateurs sont aussi tenus de se conformer aux valeurs limites d'exposition des personnes aux champs électriques, magnétiques et électromagnétiques fixées dans la réglementation en vigueur.